

Déclaration de non prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

1. Contexte

La société de gestion de portefeuille Principal Real Estate SAS (ci-après « PRE SAS »), en sa qualité de gestionnaire de Fonds d'investissements alternatifs, est soumise au Règlement SFDR (dit aussi « Sustainable Finance Disclosure Regulation ») en date du 27 novembre 2019 ainsi qu'au Règlement délégué du 6 avril 2022 lesquels créent de nouvelles obligations de transparence en matière de finance durable.

Ils font partie du plan d'action de la Commission européenne, dont l'une des ambitions est de participer à la réorientation des flux de capitaux vers les activités durables.

Cette réglementation prévoit que pour les acteurs comprenant moins de 500 salariés, la prise en compte des principales incidences négatives liées aux décisions d'investissement) sur les facteurs de durabilité, appelés également « enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance » (« Enjeux ESG ») peut se faire de manière volontaire. Si un tel acteur ne souhaite pas prendre en compte les principales incidences négatives, il doit expliquer les raisons de ce positionnement.

PRINCIPAL REAL ESTATE

36, avenue Hoche, 75008 Paris, France
T +33 (0) 1 40 15 53 00

SAS au capital de 7.104.934 € - Siren No 534 857 255 - RCS Paris

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en tant que société de gestion de portefeuille sous le numéro GP-13000036

2. Définition de la notion de principales incidences négatives

La réglementation définit les principales incidences négatives comme les impacts négatifs potentiels les plus significatifs des décisions d'investissement sur les Enjeux ESG.

3. Non-prise en compte des principales incidences négatives

a. Positionnement

PRE SAS étant une société de moins de 500 salariés, la prise en compte des principales incidences négatives liées à son activité immobilière (y compris ses décisions d'investissement) n'est donc pas obligatoire et PRE SAS a fait le choix de ne pas les prendre en compte.

b. Explication

PRE SAS est consciente des Enjeux ESG et prend en compte les critères et les risques ESG dans son activité immobilière comme indiqué dans la Politique d'intégration des risques en matière de durabilité disponible sur le site internet de PRE SAS). Toutefois, et s'agissant des principales incidences négatives, PRE SAS exprime des préoccupations quant à la disponibilité et à la qualité des données nécessaires pour répondre aux exigences techniques de reporting de la déclaration des principales incidences négatives. Ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les parties prenantes concernées et, lorsqu'elles sont divulguées, elles peuvent suivre diverses méthodes selon les différentes géographies d'investissement.

PRE SAS continuera de surveiller la qualité des données relatives aux principales incidences négatives afin de réévaluer, chaque année, sa décision de prendre ou non en compte ces incidences.

La Politique ESG de la SCPI Principal® Inside gérée par de PRE SAS est disponible sur le site web de PRE SAS : <https://fr.principalam.com/>.